



La construction à nouveau créatrice d'emplois La sécurité au travail, priorité n° 1 pour la construction



Bien aidée par des déterminants favorables – le revenu disponible des ménages, le taux de chômage, les investissements publics –, **la construction affiche une bonne santé économique**. La Confédération Construction table sur une croissance de l'ordre de 3,7% en 2018, soit largement au-delà de la croissance escomptée pour l'économie belge dans son ensemble (1,6%).

En 2018, la construction sera soutenue par une accélération du nombre des autorisations de bâtir en prélude au renforcement des exigences en matière d'efficacité énergétique en Flandre, par un effort budgétaire pour la rénovation des bâtiments publics et par une nette intensification des investissements des pouvoirs locaux.

Pour 2019, nous nous attendons à un ralentissement de la croissance dans la construction, qui ne devrait pas dépasser 1%. La construction neuve de logements devrait être en recul, subissant le contrecoup de la forte hausse en 2018, ce recul étant compensé par une reprise du non résidentiel neuf et par le génie civil.

Ces bons résultats **offrent à la construction de consolider son rôle de créateur d'emplois**, statut qu'elle avait retrouvé en 2016 et conforté en 2017. Les statistiques de l'ICN indiquent que le nombre de salariés dans la construction est passé de 201.000 au premier trimestre 2017 à 203.000 au premier trimestre 2018, soit une progression de 1.900 unités. Cela malgré l'arrivée sur nos chantiers d'une main d'œuvre européenne détachée, certes en baisse, et les difficultés de recrutement.

Nous voyons dans ces bons chiffres de l'emploi, outre celui du haut niveau d'activité, l'effet d'une anticipation par les entreprises de la réduction des coûts salariaux promise au secteur.

Pour que la construction puisse continuer à exercer ce rôle de créateur d'emplois, il est important que, comme pour l'ensemble de l'économie, Gouvernement et partenaires sociaux poursuivent leurs efforts en vue **d'améliorer le matching entre offre et demande d'emploi en Belgique**.

Dans un autre ordre d'idées, bien que toujours en rapport avec l'emploi et l'activité dans le secteur, la Confédération regrette vivement que le **nombre d'accidents de travail dans la construction**, malgré une diminution constante depuis plusieurs années, **reste encore trop élevé**.

La construction belge se situe, en matière de sécurité au travail, dans une moyenne européenne, loin derrière des pays performants, comme la Suède, les Pays-Bas ou le Royaume-Uni, qui enregistrent le taux le plus faible d'accidents de travail dans la construction.

L'exemple des pays « modèles » est là pour nous rappeler qu'il **n'existe aucune fatalité** dans la survenance d'un accident de travail et pour inciter l'ensemble des entreprises de construction à développer, comme certaines l'ont déjà fait, une véritable politique de sécurité intégrée dans leur gestion journalière.



La Confédération s'engage résolument dans la lutte pour une meilleure sécurité sur les chantiers, dont elle a fait une des grandes priorités de son programme d'action d'ici 2020, avec pour objectif de **réduire de moitié le nombre d'accidents de travail** et de porter la construction belge au niveau des Etats européens les plus performants en matière de prévention des risques.

Faire de la sécurité une véritable **culture d'entreprise** relève bien entendu, avant tout, de la responsabilité et de l'engagement sans faille des responsables et du management de l'entreprise. Mais l'amélioration de la sécurité passe aussi par une **plus forte implication** des autres acteurs de la construction, en particulier **les maîtres d'ouvrage** qui disposent d'atouts majeurs, par le biais des cahiers de charge et du contrôle des travaux, pour contribuer à rendre les chantiers plus sûrs.

Les responsables politiques doivent se sentir concernés par les résultats très moyens de la Belgique en matière de gestion des risques, qui ne vaut pas que pour la construction mais aussi pour l'ensemble des secteurs d'activité. **Les pouvoirs publics doivent eux aussi s'investir** dans la prévention responsable en agissant là où ils le peuvent, notamment dans leurs propres cahiers des charges, dans l'enseignement et la formation.